

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 4 mars 2026

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 4^e jour du mois de mars 2026 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Monsieur Alex Chabot
Madame Brigitte Claveau	Monsieur Yvon Morin
Monsieur Stéphane Leblond	Monsieur Frédéric Bonin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2603-026

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 4 février 2026;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.2 Avis de motion – Règlement n° 318-2026;
 - 4.3 Correction et ajout à la résolution 2511-110 adoptée le 12 novembre 2025
 - 4.4 Politique d'utilisation de la vidéosurveillance;
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Balayage de rue;
 - 5.3 Marquage de chaussée 2026;
 - 5.4 Achat camion international HX 520 2022;
 - 5.4 Achat benne de camion usagé;
 - 5.5 Achat pièces de camion international HX 520 2022;
 - 5.6 Achat d'un épandeur de 12 verges cubes;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
 - 7.1 Vidange des grilles de rues;
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Adoption du règlement n° 316-2026 relatif à l'occupation et d'entretien des bâtiments;
 - 8.2 Comité de démolition d'immeubles;
 - 8.3 Avis de motion – Règlement n° 317-2026;
- 9.- Loisirs et culture :
 - 9.1 Contrôle d'accès au centre communautaire;
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia a) Demande d'enfouissement de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-027

PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-028

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin

Et RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 4 mars 2026.

▪ Administration	87 724,98 \$
▪ Sécurité publique	2 844,26 \$
▪ Sécurité civile	278,88 \$
▪ Transports	49 359,60 \$
▪ Hygiène du milieu	22 530,29 \$
▪ Urbanisme	282,70 \$
▪ Loisirs et culture	11 850,36 \$
▪ Immobilisation	109 757,15 \$

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT N° 318-2026
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

AVIS est donné par Madame Brigitte Claveau, membre du conseil municipal, qu'il sera soumis à l'attention du conseil municipal et sera adopté à une séance subséquente, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion.

CORRECTION ET AJOUT À LA RÉOLUTION 2511-110 ADOPTÉE LE 12 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la résolution 2511-110, intitulée « *Acquisition des actifs de Les Loisirs de Saint-Lazare-de-Bellechasse inc.* », a été adoptée par la Municipalité;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, la Municipalité et Les Loisirs de Saint-Lazare-de-Bellechasse inc. ont signé, le 11 décembre 2025, une *Convention de liquidation et de transfert des actifs et passifs*;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite convention indique que la Municipalité s'engage à utiliser exclusivement pour le paiement de dépenses relatives à l'achat et à l'entretien d'infrastructures et d'équipements de loisirs, les liquidités qui lui sont attribuées et transférées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la résolution 2511-110 une disposition concernant la création d'un excédent affecté correspondant aux sommes nettes provenant de la liquidation de l'organisme;

En CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU:

1. D'ajouter à la résolution 2511-110 les dispositions suivantes :
 - « *QUE la Municipalité crée un excédent affecté équivalent aux sommes nettes reçues de Les Loisirs de Saint-Lazare-de-Bellechasse inc.* »
 - « *QUE les revenus comptabilisés dans les postes budgétaires débutant par 01-234- soient tous affectés à l'excédent affecté - Loisirs* »
 - « *QUE les charges comptabilisées dans les postes budgétaires débutant par 02-780 soient tous payées à même l'excédent affecté - Loisirs* »
 -
2. Que toutes les autres dispositions de la résolution 2511-110 demeurent inchangées.
3. Que la présente résolution soit annexée à la résolution et inscrite au registre officiel de la Municipalité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin
Et RÉSOLU, d'adopter la politique d'utilisation de la vidéosurveillance de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Mise en contexte

Le fait de pouvoir se déplacer librement dans les lieux publics et dans les rues est un besoin essentiel pour les citoyens. Malheureusement, l'anonymat de l'espace public offre également une place importante aux vandales potentiels. Le vandalisme n'est cependant pas un phénomène exclusif aux grandes villes, il est aussi bien existant dans notre milieu.

Vitres brisées, câbles arrachés ou façades recouvertes de graffitis sont les conséquences connues du vandalisme. Les offensives des vandales peuvent aussi s'exprimer sous forme de bris d'équipement mécanique, d'incendie volontaire ou même d'intimidation.

Afin de limiter les actes de vandalisme et l'intimidation dans les lieux publics, la vidéosurveillance s'avère un outil approprié. Utilisés de manière pédagogiquement judicieuse, une preuve claire par vidéo peut favoriser des mesures d'éducation préventives au sein de ces groupes et limiter, dans certains cas, la progression des actes de vandalisme.

C'est pourquoi, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a retenu la vidéosurveillance afin de prévenir plus efficacement certaines formes de délinquance touchant directement la population et ainsi sécuriser certains endroits et édifices particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Préambule

Afin de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse se dote d'une politique régissant la vidéosurveillance. Cette politique a pour but de préciser les normes à respecter en matière de vidéosurveillance et de collecte et de protection des renseignements personnels. La politique d'utilisation de la vidéosurveillance se veut être en harmonie avec la Loi tout en permettant une prévention efficace de la délinquance dans les lieux publics.

Objectifs

La politique d'utilisation de la vidéosurveillance a pour but d'accompagner la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse et ses employés dans l'utilisation de ses systèmes de vidéosurveillance, et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et les renseignements personnels des individus dont l'image se retrouvent sur les enregistrements.

Donc, la sécurité et les droits fondamentaux ne doivent pas s'exclure mutuellement.

COLLECTE, TRAITEMENT ET CONSERVATION DES DONNÉES RÉSULTANT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

1. Responsable

Le directeur général de la Municipalité et le coordonnateur des travaux municipaux sont responsables de la collecte, de la conservation et de la communication des données résultant de la vidéosurveillance.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à la vidéosurveillance des lieux publics municipaux par la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse. L'annexe 1 contient la liste des emplacements visés par la vidéosurveillance.

3. Règles générales

3.1 La vidéosurveillance ne doit pas viser les lieux de travail des employés municipaux qui ne sont pas généralement accessibles au public.

3.2 La vidéosurveillance ne doit pas être utilisée pour surveiller le travail des employés municipaux, sauf si des gestes illégaux ou dangereux sont commis.

3.3 Tout ajout d'équipements et de lieux de vidéosurveillance doit être recommandé par le directeur général de la municipalité et approuvé par le conseil municipal.

3.4 Seules les personnes dûment autorisées conformément à la présente politique ou en vertu des lois applicables peuvent obtenir, utiliser ou visionner les informations enregistrées par les équipements de vidéosurveillance.

3.5 Des enseignes indiquant la présence d'équipement de vidéosurveillance devront être installées aux différents lieux visés.

4. Visionnement en temps réel

4.1. Les préposés des différents établissements peuvent visionner en temps réel les informations captées par les équipements de vidéosurveillance pour :

- En vérifier le bon fonctionnement;
- Assurer une surveillance adéquate des lieux, et ce, dans le but de garantir la sécurité des biens et des personnes.

5. Protection et conservation des informations récoltées

5.1. Tout visionnement d'informations enregistrées par les équipements de vidéosurveillance doit être consigné dans un registre tenu à cette fin comprenant la date, l'heure et la raison du visionnement ainsi que le nom des personnes présentes lors du visionnement (annexe 2).

5.2. Les informations et les images récoltées conformément à la présente politique ne peuvent être communiquées que conformément aux modalités prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

5.3. Les responsables nommés en vertu de l'article 1 de la présente politique doivent veiller à ce que les mesures raisonnables soient mises en œuvre afin d'assurer la conservation confidentielle des informations récoltées à l'aide de la vidéosurveillance.

5.4. Les enregistrements sont conservés pendant un maximum de 10 jours. Si aucun incident n'est rapporté, le responsable doit s'assurer d'effacer lesdits enregistrements.

5.5. Nonobstant les dispositions de l'article 5.4, les enregistrements peuvent être conservés pour des périodes prolongées pour le bon déroulement de procédures, d'enquêtes ou d'actions de nature légale.

**ANNEXE 1
LISTE DES EMPLACEMENTS**

EMPLACEMENT	VIDÉOSURVEILLANCE
Centre des loisirs (centre communautaire) 128, rue de la Fabrique	Chalet de la galette (1), entrée extérieure salle des Bâtisseurs (1), Entrée extérieur salle l'éveil (1), Entrée nord (1), Local de patinoire (1), Lac Arthur (1), Patinoire (1), Stationnement (1), Porte d'entrepôt et conteneurs (1), Piscine (1), Sortie de secours (2)
Caserne incendie 307, route 279	Entrée des pompiers (1)
Garage municipal 307, route 279	Cour latérale (1), portes de garage (1),
Écocentre 313, route 279	Conteneurs (1) et entrée d'accès (1)
Usine d'épuration des eaux usées 234, route 279	Bâtiment aux étangs (1)
Usine de filtration 136, rue de la fabrique	Poste de traitement (2)
Puits 136, rue de la Fabrique	Bâtiment puits #1 (1), bâtiment puits #2 (1), bâtiment puits # 3 (1)
Réservoir d'eau potable 136, rue de la Fabrique	Bâtiment (1)

**ANNEXE 2
REGISTRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES ENREGISTREMENTS DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Emplacement	Date et heure	Nom du ou des visionneurs	Raison du visionnement	Nom de la personne ayant consigné l'information

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-031

BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été demandée à pavage Gilles Audet Inc. pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour un balai mécanique est de 225,00\$ de l'heure.

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et RÉSOLU, d'accepter l'offre de Pavage Gilles Audet Inc. pour le balayage des rues de la municipalité en 2026 au taux de 225,00\$ de l'heure.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-032

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et RÉSOLU, d'accepter la soumission du Durand Marquage et associés inc., au prix de 0,40¢
mètres plus taxes, pour faire le lignage de la chaussée du 7^e rang Ouest et les 4^e et 5^e rangs Est.
ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-033

ACHAT CAMION INTERNATIONAL HX520 2022

CONSIDÉRANT QUE les articles 8 et 12 du règlement n° 308-2024 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire permettent à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 CM;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue a été comparées en fonctions des critères énoncés à l'article 9 du règlement n° 308-2024, notamment la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

En CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et RÉSOLU QUE, le conseil accorde le contrat de gré à gré à les camions Gilbert Inc. au prix de 77 850,00\$ plus taxes.

QUE le financement net de cet achat 81 732,77\$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité tel que mentionnée dans le PTI 2026-2028 pour une période de 5 ans.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-034

ACHAT BENNE DE CAMION USAGÉ

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse procède à l'achat d'une benne de camion usagé de marque Lanau 2023 avec cylindre, toile et moteur électrique de Excaspalte St-Onge et Fils Inc., au montant de 17 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-035

ACHAT DE PIÈCES DE CAMION INTERNATIONAL HX520 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse procède à l'achat de diverses pièces pour le camion international HX520 2022 de 9324-1677 Québec inc., (Les entreprises Michel Bélanger) au montant de 5 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-036

ACHAT D'UN ÉPANDÉUR DE 12 VERGES CUBES

CONSIDÉRANT QUE les articles 8 et 12 du règlement n° 308-2024 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire permettent à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 CM;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue a été comparées en fonctions des critères énoncés à l'article 9 du règlement n° 308-2024, notamment la qualité des services déjà dispensés à la municipalité, la qualité des biens recherché et les modalités de livraison;

En CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU QUE, le conseil accorde le contrat de gré à gré à Service d'Équipement GD au prix de 42 800,00\$ plus taxes.

QUE le financement net de cet achat 44 934,65\$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité tel que mentionnée dans le PTI 2026-2028 pour une période de 5 ans.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-037

**VIDANGE DES GRILLES DE RUE,
DE REGARDS D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été demandé pour la vidange des grilles de rue, de regards d'égouts et stations de pompage,

CONSIDÉRANT le prix obtenu au coût de 11,00\$ par grille pour les puisards de rue et 210,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage) ;

En CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et RÉSOLU, d'accepter la proposition de HVP inc. au prix de 11,00\$ par grille pour les puisards de rue et 210,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage).

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-038

RÈGLEMENT N° 316-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin

Et RÉSOLU, d'adopter le règlement no 316-2026 relatif à l'occupation et d'entretien des bâtiments

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2603-039

COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et RÉSOLU de nommer Madame Brigitte Claveau, Monsieur Stéphane Leblond et Monsieur Alex Chabot pour 1 an renouvelable sur le comité de démolition d'immeubles

ADOPTÉ UNANIMEMENT

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT N° 317-2026 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

AVIS est donné par Monsieur Alex Chabot, membre du conseil municipal, qu'il sera soumis à l'attention du conseil municipal et sera adopté à une séance subséquente, un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion.

RÉS. : 2603-040

CONTRÔLE D'ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et RÉSOLU, d'accepter la soumission de Labtech Inc. au prix de 22 871,19\$ plus taxes pour l'acquisition du matériel de contrôle d'accès du Centre communautaire.

Que le montant net de ce contrat soit financé à même la TECQ 2024-2028;

Pour (6) – Contre (1)

RÉS. : 2603-041

DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE L'AXE APPALACHES – BAS- SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et

structurants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisée et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel – New York;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse affirme que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 4 mars 2026.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2603-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général